

# Informations du service intendance année 2020/2021 (à conserver par la famille)

Dans sa séance du 26 juin 2014, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement départemental des services annexes de restauration des collèges de la Haute Garonne. Il est entré en vigueur à la rentrée 2014. Ce document est consultable et téléchargeable sur : <http://www.ecollege.haute-garonne.fr/restauration-scolaire/le-reglement-departemental-de-la-restauration-scolaire/>

## **I) Fonctionnement de la demi-pension :**

Le service de restauration est ouvert à tous les élèves scolarisés au collège du lundi au vendredi. Le montant de la demi-pension est fixé annuellement et forfaitairement sur une base de 180 jours (forfait 5 jours) ou de 144 jours (forfait 4 jours : sans le mercredi) par le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Pour l'année 2019/2020, les tarifs (donnés à titre indicatif) étaient répartis comme suit :

	Forfait 4 jours (144 j.)	Forfait 5 jours (180 j.)	Facturation
1er trimestre (sept. à déc. 2019) :	172,00 €	192,00 €	courant octobre
2 <sup>ème</sup> trimestre (janvier à mars 2020) :	140,00 €	151,00 €	début janvier
3 <sup>ème</sup> trimestre (avril à juillet 2020) :	140,00 €	151,00 €	début avril
<b>TOTAL</b>	<b>455.00 €</b>	<b>495.00 €</b>	

Les tarifs 2021 sont susceptibles d'être modifiés par le Conseil Départemental.

## **Le choix du régime demi-pensionnaire ainsi que du forfait (4 ou 5 jours) s'effectue pour l'année scolaire.**

Tous les élèves demi pensionnaires 4 jours ont **le statut d'externe le mercredi**.

Toutefois, ils ont la possibilité de manger, **exceptionnellement** en achetant un repas au tarif des élèves externes soit **4,30 euros** auprès du service intendance.

Un changement de régime ou de forfait en cours de terme n'est possible que sur dérogation exceptionnelle du chef d'établissement au regard de motivations particulières exposées par le représentant légal. L'imprimé de changement de régime est à retirer auprès du secrétariat d'Intendance. Le changement de régime ne sera effectif **qu'après validation du chef d'établissement**.

## **II) Règlement :**

Les factures de demi-pension sont envoyées chaque début de trimestre par mail.

Plusieurs moyens de règlement sont proposés :

- Par chèque (au collège)
- par virement bancaire (à l'Agence Comptable)
- Par Carte Bancaire (sur le site Téléservices : <https://teleservices.ac-toulouse.fr/ts>)



## **III) Aides diverses :**

**1 Restauration** : Le Conseil Départemental accorde une aide à la restauration

Dès le 2 juin 2020, vous pourrez formuler votre demande **en ligne** et suivre votre dossier, en vous connectant sur le site du Conseil Départemental : <https://ars.ecollege.haute-garonne.fr/identity/connect>

**2 Bourse nationale des collèges** : La demande de bourse de collège se fait en ligne sur le site <https://teleservices.ac-toulouse.fr/ts>, au mois de septembre.

Pour cela vous devez utiliser les identifiants et mots de passe ATEN mentionnés dans le courrier ou courriel intitulé « *accès aux services en ligne de l'établissement* ».

**3 Une Aide Financière** du collège peut être accordée aux familles en difficulté sur demande du responsable financier de l'élève. Un dossier de **Fonds Social** devra être constitué auprès du service Intendance ou de l'Assistante Sociale.

**Le service d'Intendance est à votre disposition pour tout complément d'informations.**